

Arrondissement

Canton

BOURGES

TROUY

Département du CHER

Ville ou Commune

de LAPAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

du 20 Février 2014 au 12 Décembre 2014

Le présent registre contenant _____ pages, a été coté et paraphé par Nous,

- (1) ☒ Maire de la Ville ou de la Commune
- ☐ Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire.

A LAPAN

le _____

Signature,



(1) Cocher la case correspondante

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 08

L'an deux mil quatorze
 Le vingt février, à dix huit heures trente ,
 Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Rapport de la
 Commission d'Offres
 Travaux du cimetière
 Paysager.**

Date de convocation du Conseil municipal : 14/02/2014.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
 LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;
 ADAM Sophie par procuration à G.ADAM.**

Absent: MM. JACQUIER Francis ;

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres réuni le 22 janvier 2014, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de ladite commission et de confier les travaux d'extension et création du cimetière paysager, à la Sté E.G.B.C, Petite Route de Bourges, à Châteauneuf-sur-Cher, cette dernière étant économiquement la plus avantageuse.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

Le Maire,



G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20140220-2014_001-DE

Reçu le : 21/02/2014

Publié le : 24/02/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 08

L'an deux mil quatorze

Le vingt février, à dix huit heures trente ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Rapport de la
Commission d'Offres
Travaux du cimetière
Paysager.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/02/2014.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;
ADAM Sophie par procuration à G.ADAM.

Absent: MM. JACQUIER Francis ;

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres réuni le 22 janvier 2014, décide à la majorité des présents, 5 voix pour, 2 abstentions, 1 contre :

- d'accepter la proposition de ladite commission et de confier les travaux d'extension et création du cimetière paysager, à la Sté E.G.B.C, Petite Route de Bourges, à Châteauneuf-sur-Cher, cette dernière étant économiquement la plus avantageuse.

Cette délibération remplace et annule la précédente sous le n° 2014-001.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20140220-2014_002-DE

Reçu le : 24/02/2014

Publié le : 26/02/2014

2014/003

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 08

L'an deux mil quatorze

Le vingt février, à dix huit heures trente ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Rapport de la commission
d'appel d'Offres sur les
travaux du cimetière
paysager.**

Date de convocation du Conseil municipal : 14/02/2014.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;
ADAM Sophie par procuration à G.ADAM.**

Absent: MM. JACQUIER Francis ;

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres réuni le 22 janvier 2014, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de ladite commission et de confier les travaux d'extension et création du cimetière paysager, à la Sté E.G.B.C, « Petite Route de Bourges », à Châteauneuf-sur-Cher, cette dernière étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 50 544 € H.T.

- Autorise le Maire à signer les actes correspondants à ce marché.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,



G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20140220-2014_003-DE

Reçu le : 26/02/2014

Publié le : 28/02/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09
 Présents : 07
 Votants : 08

L'an deux mil quatorze
 Le vingt février, à dix huit heures trente,
 Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Autorisation pour
 l'engagement de
 dépenses en section
 d'investissement avant
 le vote du budget 2014.

Date de convocation du Conseil municipal : 14/02/2014.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
 LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;
 ADAM Sophie par procuration à G.ADM.

Absent: MM. JACQUIER Francis ;

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2013 = 108 215 €
 (108 215 € x 25% = 27 053€)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2014 avant le vote du budget 2014 dans la limite des crédits et représentants 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite des crédits suivants :

20 Immobilisations incorporelles :

- Annonces officiels Carte communale : (art. 202) = 5 000 €

21 Immobilisations Corporelles:

- Travaux réfection bâtiments : (art. 2131) et
 Réfection toiture Salle des Fêtes : (art. 2131) = 22 053 €

Total : 27 053 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2014.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20140220-2014_004-DE

Reçu le : 28/02/2014

Publié le : 03/03/2014



Le Maire,

G. ADAM.

2014/005

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 08

L'an deux mil quatorze

Le vingt février, à dix huit heures trente ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Rapport de la commission
d'appel d'Offres sur les
travaux du cimetière
paysager.**

Date de convocation du Conseil municipal : 14/02/2014.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;
ADAM Sophie par procuration à G.ADAM.**

Absent: MM. JACQUIER Francis ;

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres réuni le 22 janvier 2014, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de ladite commission et de confier les travaux d'extension et création du cimetière paysager, à la Sté E.G.B.C, « Petite Route de Bourges », à Châteauneuf-sur-Cher, cette dernière étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 42 468 € H.T.

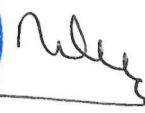
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants à ce marché.

Cette délibération annule et remplace la précédente sous le n° 2014-003.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20140220-2014_005-DE

Reçu le : 05/03/2014

Publié le : 05/03/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 08

L'an deux mil quatorze

Le vingt février, à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 14/02/2014.

**Admission en non valeur
d'un titre de recette,
location Salle des Fêtes.
exercice 2011.**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;
ADAM Sophie par procuration à G. ADAM.**

Absent: MM. JACQUIER Francis

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Trésorier Principal de Saint-Florent-sur-Cher, comptable de la commune, se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recette de 300 € pour la location de la Salle des Fêtes en 2011 au nom de Mr PATHENET Dominique, ayant pour motif de non recouvrement étant en surendettement et décision effacement de dette, et demande l'admission en non valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur le titre de recette n° 57 de l'exercice 2011 à l'article 752, dont le montant s'élève à : 300 euro.

- Précise que le crédit budgétaire sera ouvert sur le budget de l'exercice 2014 : chapitre 65 - article 6541.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20140220-2014_006-DE

Reçu le : 10/03/2014

Publié le : 12/03/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 08

L'an deux mil quatorze

Le vingt février, à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 14/02/2014.

**Subvention au
Vélo Club d'Annoix
« Tour du canton de
Levet ».**

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
FOUCRIER Chantal; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;
ADAM Sophie par procuration à G. ADAM.**

Absent: MM. JACQUIER Francis

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention de 100 € au Vélo Club d'Annoix pour l'organisation de l'épreuve cycliste le 1^{er} mai 2014 « Tour du canton de Levet, dénommée (Challenge de l'Espoir) ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20140220-2014_007-DE

Reçu le : 10/03/2014

Publié le : 12/03/2014

2014/007^{bis}

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09 L'An deux mil quatorze
le vingt février, à dix huit heures trente,
Présents : 07 le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 08 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET : Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2014

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc ; RADUGET Annie ;
FOUCRIER Chantal ; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;
ADAM Sophie par procuration à G.ADAM.

Absent: MM; JACQUIER Francis ;

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Refuse par : 2 voix Pour, 6 voix Contre**, le contrat de maintenance présenté par la SARL QUINET, suite à la commission de sécurité à la Salle des Fêtes (ERP) installation électrique. Contrat annuel : 243 € H.T.

La puissance étant insuffisante pour les appareils électriques, il serait nécessaire de renforcer la puissance ou supprimer des équipements.

Le prochain contrôle aura lieu en 2019.

- **Accepte à l'unanimité**, la convention d'occupation temporaire du bureau de la Mairie au profit des infirmiers jusqu'au 30 juin 2014.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



[Signature]
AR

[Signature]
[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil quatorze

Le quinze mars, à dix heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

**Approbation du rapport
 du Commissaire Enquêteur
 et validation du projet de la
 carte communale**

Date de convocation du Conseil municipal : 10/03/2014.

**Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
 ADAM Sophie; FOUCRIER Chantal ;
 JACQUIER Francis; LADANNE Marie-Claude;
 LEGOFFE Jeanne-Marie;**

Absent excusé : MM. MALIN Nicolas;

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de carte communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code l'urbanisme ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 06 avril 2006 décidant de l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 2013 prescrivant l'enquête publique de la carte communale ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier 2014 au 26 février 2014.

Vu le projet de carte communale qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes.

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par : 8 voix Pour, 0 Abstentions, 0 Contre :

- DECIDE :

1 – D'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

2 –Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la Commune à compter de la date où la carte communale sera exécutoire conformément à l'article L.422-1 du code de l'urbanisme.
Article 1^{er} : La carte communale annexée à la présente délibération est adoptée.

RAPPELLE :

La carte communale sera transmise au préfet pour approbation conformément aux articles L.124-2 et R.124-7 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale seront, conformément à l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, affichés pendant un mois en Mairie.

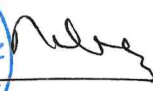
Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs.

La carte communale approuvée par le Préfet et le Conseil Municipal est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,


G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20140315-2014_008-DE

Reçu le : 21/03/2014

Publié le : 21/03/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉS DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil quatorze
Le quinze mars, à dix heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 10/03/2014.

Approbation du compte
de gestion 2013 du
Receveur Municipal.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
ADAM Sophie; FOUCRIER Chantal ; JACQUIER Francis;
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Absent excusé : MM. MALIN Nicolas;

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2013, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

G. ADAM.

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20140315-2014_009-DE

Reçu le : 26/03/2014

Publié le : 26/03/2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 07

OBJET :

Approbation du compte
administratif 2013.

L'an deux mil quatorze

Le quinze mars, à dix heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2014.

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc; RADUGET Annie;
ADAM Sophie, FOUCRIER Chantal; JACQUIER Francis.
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Absent excusé : MM. MALIN Nicolas

Secrétaire de séance : MME LEGOFFE Jeanne-Marie

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme. Annie RADUGET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. Gérard ADAM, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré:

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0	54 283,93	0	6 170,24	0	60 454,17
Opérations de l'exercice	86 428,12	111 976,89	23 703,22	3 949,55	110 131,34	115 926,44
TOTAUX	86 428,12	166 260,82	23 703,22	10 119,79	110 131,34	176 380,61
Résultats de clôture	0	79 832,70	13 583,43	0	0	66 249,27
Restes à réaliser	0	0	88 873,33	82 896,45	88 873,33	82 896,45
TOTAUX CUMULES	0	79 832,70	102 456,76	82 896,45	102 456,76	162 729,15
RESULTATS DÉFINITIFS 0	79 832,70	19 560.31	0	0	60 272,39	

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



La Présidente,

A. RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20140315-2014_010-DE

Reçu le : 26/03/2014

Publié le : 26/03/2014

2014/010

bis

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 08

L'An deux mil quatorze
le quinze mars, à dix heures ,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/03/2014

Présents : MM. BOUCHERAT Jean-Marc ; RADUGET Annie ;
ADAM Sophie ; FOUCRIER Chantal ; JACQUIER Francis ;
LADANNE Marie-Claude; LEGOFFE Jeanne-Marie;

Absent excusé : MM; MALIN Nicolas;

Secrétaire de séance : MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **ACCEPTE par : 8 voix Pour**, la convention de mise à disposition du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan,, une parcelle de terrain non constructible sise à Lapan « Chemin d'Houët » cadastrée n° B 174, d'une contenance de 1 a 10 ca, pour une durée ferme commençant rétroactivement le 24 février 2014 pour se terminer le 23 février 2016.
- Cette convention est conclue et acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation fixée à la somme de 100 ,00 euro par an, payable d'avance, soit 200,00 euro pour 2 ans.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



[Signature]

[Signature]

[Signature]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze

Le vingt huit mars, à dix huit heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 24/03/2014.

**Création de deux
postes d'Adjoints.**

**Présents : MM. BLIN Michel; BORELLO Jean; CHARLES Valérie ;
DUPIN Jérémie; FOSSÉ Nadège ; GAURIAT Daniel;
JACQ Patrick ; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas ;
RADUGET Annie.**

Absent : MM. Néant;

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Vu le code des Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-1, L.2122-8 et L. 2122-17,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2014.

Ayant entendu, l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro abstention, zéro contre,

- Décide la création de deux postes d'Adjoints, et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

09 AVR. 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze

Le vingt huit mars, à dix huit heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 24/03/2014.

**Election du Maire
et des Adjoints.**

**Présents : MM. BLIN Michel; BORELLO Jean; CHARLES Valérie ;
DUPIN Jérémie; FOSSÉ Nadège ; GAURIAT Daniel;
JACQ Patrick ; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas ;
RADUGET Annie.**

Absent : MM. Néant;

Secrétaire de séance: MME. LEGOFFE Jeanne-Marie.

Vu le code des Code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7, L.2122-8 et L. 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Considérant les résultats des élections municipales en date du 23 mars 2014, la séance a été ouverte sous la Présidence de M. Gérard ADAM, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction.

Le Président de la séance, Mme Marie-Claude LADANNE, invite à procédé à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants, pour l'élection du Maire :

-	Nombre de bulletins	:	11
-	Bulletins blancs ou nuls	:	01
-	Suffrages exprimés	:	10
-	Majorité absolue	:	06

Ont obtenu :

-	Mme Annie RADUGET	:	10
---	-------------------	---	----

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

09 AVR. 2014



Madame Annie RADUGET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire.

Elections des Adjoints :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants, pour l'élection du 1^{er} Adjoint :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06
- Ont obtenu :
- M. BORELLO Jean : 10

Monsieur Jean BORELLO ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants, pour l'élection du 2^{ème} Adjoint :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs et nuls : 01
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06
- Ont obtenu :
- Mme Marie-Claude LADANNE : 10

Madame Marie-Claude LADANNE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2^{ème} Adjointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

09 AVR. 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze

Le quatre avril, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 31/03/2014.

**Indemnités de fonction
du Maire et des Adjoints.**

**Présents : MM. BLIN Michel; BORELLO Jean; CHARLES Valérie ;
DUPIN Jérémie; FOSSÉ Nadège ; GAURIAT Daniel;
JACQ Patrick ; LADANNE Marie-Claude;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas ;
RADUGET Annie.**

Absent : MM. Néant;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-20 qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de deux Adjoints ;

Vu l'arrêté municipal en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur BORELLO Jean et Madame LADANNE Marie-Claude, Adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17%.

Considérant que pour une commune de moins de cinq cent habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro abstention, zéro contre,

- Décide, avec effet au 31 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints, comme suit :

- Maire : 17% de l'indice 1015.
- 1er Adjoint : 6.6% de l'indice 1015.
- 2ème Adjoint : 6.6% de l'indice 1015.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

09 AVR. 2014



Le Maire,



A. RADUGET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze

Le quatre avril, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 31/03/2014.

**Désignation des représentants
Au sein du C.C.A.S.**

**Présents : MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;
BLIN Michel; CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie;
FOSSÉ Nadège ; GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas ;**

Absent : MM. Néant.

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 92-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le nombre des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que le nombre ne peut pas être supérieur à seize et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro abstention, zéro contre, décide :

- de fixer à dix le nombre des Membres du Conseil d'Administration, dont :

- Cinq du Conseil Municipal :

- MM. BLIN Michel ; CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie ;
FOSSÉ Nadège ; LADANNE Marie-Claude.

- Cinq fixé par le Maire :

- MM. BOUCHERAT Claudine ; FOURRÉ Laurent ; OUZÉ Claude ;
RENAUD Joëlle ; SAINT-PAULE Dorine.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

10 AVR. 2014



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,

A. RADUGET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze

Le quatre avril, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 31/03/2014.

**Désignation des représentants
Au sein du C.C.A.S.**

**Présents : MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;
BLIN Michel; CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie;
FOSSÉ Nadège ; GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas ;**

Absent : MM. Néant.

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n° 92-562 du 6 mai 1995 modifié, relatif aux Centre Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, le nombre des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que le nombre ne peut pas être supérieur à seize et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro abstention, zéro contre, décide :

- de fixer à dix le nombre des Membres du Conseil d'Administration, dont :

- Cinq du Conseil Municipal :

- MM. BLIN Michel ; CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie ;
FOSSÉ Nadège ; LADANNE Marie-Claude.

- Annule et remplace la précédente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

26 JUIN 2014



Le Maire,

A. RADUGET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze

Le quatre avril, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 31/03/2014.

Délégués Appels d'Offre

**Présents : MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;
BLIN Michel; CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie;
FOSSÉ Nadège ; GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas ;**

Absent : MM. Néant ;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Dans le cadre du renouvellement des élections municipales du 23 mars 2014, il a été procédé à l'élection des délégués à Appels d'Offre.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro abstention, zéro contre,

Ont été élus :

- Madame **RADUGET Annie**, Présidente.
- Monsieur **BORELLO Jean**, Vice-Président.
- **Trois titulaires :**
- MM. **CHARLES Valérie ; LADANNE Marie-Claude ;
GAURIAT Daniel ;**
- **Trois suppléants :**
- MM. **DUPIN Jérémie ; JACQ Patrick ; FOSSÉ Nadège.**

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

18 AVR. 2014



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze

Le quatre avril, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 31/03/2014.

**Délégués à la Communauté
de Communes A.B.C**

**Présents : MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;
BLIN Michel; CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie;
FOSSÉ Nadège ; GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas ;**

Absent : MM. Néant.

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Dans le cadre du renouvellement des élections municipales du 23 mars 2014, il a été procédé à l'élection de deux délégués à la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro abstention, zéro contre,

Ont été élus :

- Madame **RADUGET Annie**, (Maire)
« 5, Chemin des Pêcheurs » -18340- LAPAN.
- Monsieur **BORELLO Jean**, suppléant
« 10, Route des Bordigales » -18340- LAPAN .

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

09 AVR. 2014



A. RADUGET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze

Le quatre avril, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 31/03/2014.

Délégués au S.D.E. 18

Présents : MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;

BLIN Michel; CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie;

FOSSÉ Nadège ; GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ;

LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas ;

Absent : MM. Néant ;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Dans le cadre du renouvellement des élections municipales du 23 mars 2014, il a été procédé à l'élection de deux délégués au Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro abstention, zéro contre,

Ont été élus :

- Monsieur **GAURIAT Daniel**, délégué titulaire

« 1, Chemin du Bouchet » -18340- LAPAN.

Né le 19/11/1954.

Téléphone : 02.48.68.94.15.

- Madame **LEGOFFE Jeanne-Marie**, déléguée suppléante

« 126, Chemin du Breuil » -18340- LAPAN .

Née le 21/04/1968

Téléphone : 02.48.68.05.02.

Actes déposés à la
Préfecture du Cher, le
09 AVR. 2014



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze

Le quatre avril, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 31/03/2014.

Délégués au S.M.E.A.L.

Présents : MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;
BLIN Michel ; LADANNE Marie-Claude;
CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie; FOSSÉ Nadège
GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas ;

Absent : MM. Néant.

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Dans le cadre du renouvellement des élections municipales du 23 mars 2014, il a été procédé à l'élection de deux délégués au Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Lapan.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro abstention, zéro contre,

Ont été élus :

- Monsieur **BORELLO Jean**, délégué titulaire.

« 10, Route des Bordigales » -18340- LAPAN.

- Monsieur **GAURIAT Daniel**, délégué titulaire

« 1, Chemin du Bouchet » -18340- LAPAN .

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze

Le quatre avril, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 31/03/2014.

Délégués au S.I.T.S.

**Présents : MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;
BLIN Michel; CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie;
FOSSÉ Nadège ; GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas ;**

Absent : MM. Néant ;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Dans le cadre du renouvellement des élections municipales du 23 mars 2014, il a été procédé à l'élection de deux délégués au Syndicat Intercommunal Transport Scolaire de Chârost-St-Florent.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro abstention, zéro contre,

Ont été élus :

- Monsieur **MALIN Nicolas**,
« 52, Route de la Vallée » -18340- LAPAN.

- Madame **FOSSÉ Nadège**,
« 103, Chemin de la Fontenille » -18340- LAPAN .

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Acte déposé à la
Préfecture du Cher
09 AVR. 2014

Le Maire

A. RADUGET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze

Le quatre avril, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 31/03/2014.

**Délégués au Pays Berry
St-Amandois et l'ADACEF.**

Présents : MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;

BLIN Michel; CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie;

FOSSÉ Nadège ; GAURIAT Daniel; JACQ Patrick ;

LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas ;

Absent : MM. Néant.

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Dans le cadre du renouvellement des élections municipales du 23 mars 2014, il a été procédé à l'élection de deux délégués au Syndicat du Pays Berry St-Amandois et l'ADACEF.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par onze voix pour, zéro abstention, zéro contre,

Ont été élus :

- Monsieur **BORELLO Jean**, délégué titulaire.
« 10, Route des Bordigales » -18340- LAPAN.

- Madame **LEGOFFE Jeanne-Marie**, déléguée suppléante.
« 126, Chemin du Breuil » -18340- LAPAN .

- Monsieur **BORELLO Jean** , délégué à l'ADACEF.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
09 AVR. 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 L'An deux mil quatorze
le quatre avril, à dix neuf heures ,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 11 à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET : Date de convocation du Conseil Municipal : 31/03/2014

Présents : MM. BORELLO Jean ; LADANNE Marie-Claude;
CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie ; FOSSÉ Nadège ;
GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;

Absent : Néant

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

Délégués des diverses commissions communales :

*** FINANCES:**

A. RADUGET ; J. BORELLO ; M-Cl. LADANNE ; V. CHARLES ;
D. GAURIAT ; M. BLIN.

*** URBANISME :**

A. RADUGET ; J. BORELLO ; M-Cl. LADANNE ; V. CHARLES ;
J-M. LEGOFFE ; N. FOSSÉ.

*** CIMETIERE, EGLISE, SALLE DES FÊTES :**

A. RADUGET ; M.Cl. LADANNE ; J. BORELLO ; D. GAURIAT ;

*** ENVIRONNEMENT, POLLUTION, ASSAINISSEMENT :**

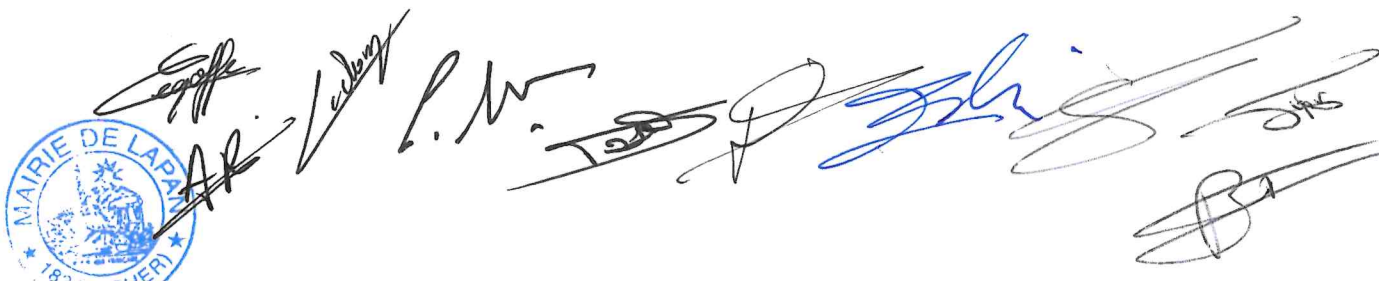
M-Cl. LADANNE ; V. CHARLES ; J. BORELLO ; M. BLIN ;
D. GAURIAT ; N. MALIN.

*** COMMUNICATION :**

A. RADUGET ; V. CHARLES ; N. FOSSÉ ; J. DUPIN ; D. GAURIAT.
Christine GAURIAT, nommée par le Maire.

- **ACCEPTE** le devis de la Sté SÉGILOG d'un montant de 540,00 € pour le renouvellement du certificat Téléservice conforme RGS d'une durée de 3 ans, concernant l'envoi électronique des actes administratifs.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil quatorze

Le vingt cinq avril, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 18 avril 2014.

**Constitution de la
Commission Communale
des Impôts Directs.**

**Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;
BLIN Michel ; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ;
GAURIAT Daniel ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MALIN Nicolas ;**

Absents excusés : MM. DUPIN Jérémie ; JACQ Patrick ;

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 mars 2014, relative à l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, ainsi que deux commissaires domiciliés hors Commune.

La Commission Communale des Impôts Directs comprend 6 membres :

- Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président ;
- six commissaires
- un commissaire hors Commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, zéro abstention, zéro contre,

DRESSE la liste de présentation suivante :

Titulaires :	Suppléants :
Mme FOSSÉ Nadège	M. DUPIN Jérémie
M. HELLER Raymond	M. BARDOT Jean-Pierre
Mme CHANIS Elisabeth	Mme SAINT-PAUL Dorine
Mme CHARLES Valérie	Mme GUILLAUMAT Agnès
M. HALLAIS Michel	Mme GAURIAT Christine
M. BOUCHERAT Jean-Marc	Mme. PÉPIN Marie-France
M. FOURRÉ Laurent	M. BLIN Michel
Mme MALIN-BORELLO Stéphanie	Mme BORELLO Brigitte
Mme RENAUD Joëlle	M. GAURIAT Daniel
Mme LEGOFFE Jeanne-Marie	Mme LADANNE Marie-Claude
M. OUZÉ Claude	M. MALIN Nicolas
M. PALISSON Xavier	Mme GAURIAT Gabrielle

COMMISSAIRES DOMICILES HORS DE LA COMMUNE

Titulaire :	Suppléant :
M. BÉGUIN Pascal	M. MOREL Jean-Jacques

COMMISSAIRE PROPRIETAIRE DE BOIS ET FORETS

Titulaire :	Suppléant :
M. JULLIEN Éric	M. JACQUIER Francis

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

24 JUIN 2014



Le Maire

A. RADUGET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

**L'an deux mil quatorze
Le vingt cinq avril, à dix neuf Heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.**

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 18 avril 2014.

**Délégations consenties
au Maire par le Conseil
Municipal.**

**Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;
BLIN Michel ; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ;
GAURIAT Daniel ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MALIN Nicolas ;**

Absents excusés : MM. DUPIN Jérémie ; JACQ Patrick ;

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à mains levées, pour une partie des articles suivants :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant à hauteur de 60 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle (en premier instance, en appel, en cassation). Le Conseil Municipal donne délégation générale au Maire devant toutes les juridictions ;

18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 20 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

21) D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24) D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2: Conformément à l'article L.2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

15 MAI 2014



Nombre de Conseillers :

En exercice : 11 L'an deux mil quatorze
le vingt cinq avril, à dix neuf Heures ,
Présents : 09 Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 09 à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET : Date de convocation du Conseil municipal : 18/03/2014.

Affectation du résultat
Exercice 2013. Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude; BLIN Michel ;
CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; GAURIAT Daniel ;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;

Absents : MM. DUPIN Jérémie ; JACK Patrick ;

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Virement à la S.F	Résultat de l'exercice 2013	Reste à réaliser à réaliser 2013	Solde des restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	6 170,24 €		- 19 753,67 €	88 873,33 € 82 896,45 €	- 5 976,88 €	- 19560,31 €
FONCT	54 283,93 €		25 548,77 €			79 832,70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

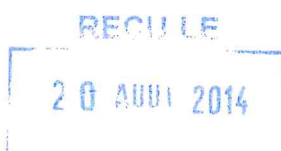
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 :	66 249,27 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2014 c/1068)	19 560,31 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	60 272,39€
Total affecté au (c/ 1068) :	19 560,31 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2013 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Acte déposé à
Préfecture du Cher, le

08 AOUT 2014



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil quatorze

Le vingt cinq avril, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

**Vote du taux des quatre
taxes directes locales.**

Date de convocation du Conseil municipal : 18 avril 2014.

**Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;
BLIN Michel ; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ;
GAURIAT Daniel ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MALIN Nicolas ;**

Absents excusés : MM. DUPIN Jérémie ; JACQ Patrick ;

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se déterminer sur le taux des quatre taxes directes locales.

Vu l'état n° 1259 COM portant modification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2014.

Afin de ne pas alourdir la pression fiscale des contribuables, il soumet au Conseil Municipal de retenir les taux existants de 2013.

- Taxe d'habitation	:	10,34%
- Taxe foncière (bâti)	:	11,44%
- Taxe foncière (non bâti)	:	15,10%
- C.F.E.	:	14,30 %

Ce qui représente un produit fiscal « attendu » de 40 101 €.

Le prélèvement du FNGIR s'élève à 10 403 €.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, zéro abstention, zéro contre, accepte le maintien des taux existants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Acte de délibération
Préfecture de la Charente

15 MAI 2014



Le Maire

A. RADUGET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

OBJET :

**Vote du budget unique
2014.**

L'an deux mil quatorze

Le vingt cinq avril, à dix neuf heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. RADUGET Annie, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 avril /2014.

**Présents : MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;
BLIN Michel; CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ;
GAURIAT Daniel; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MALIN Nicolas;**

Absents excusés: MM. DUPIN Jérémie ; JACQ Patrick ;

Secrétaire de séance: MM. MALIN Nicolas.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget et précise que le budget de l'exercice 2014 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14 abrégé.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour, zéro abstention, zéro contre,

- ADPOTE le budget unique de l'exercice 2014, comme suit :

La section investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :
191 477 €.

La section fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à :
168 766 €.

Total du budget : 360 243 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Acte déposé à la
Préfecture du C. J. le*

15 MAI 2014



Le Maire,

AR
A. RADUGET.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'An deux mil quatorze
le vingt cinq avril, à dix neuf heures ,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/04/2014

Présents : MM. BORELLO Jean ; LADANNE Marie-Claude;
CHARLES Valérie ; FOSSÉ Nadège ; GAURIAT Daniel ;
LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;

Absents excusés : DUPIN Jérémie ; JACQ Patrick ;

Secrétaire de séance: M. MALIN Nicolas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Accepte** d'établir une convention de mise à disposition gratuite du bureau du Maire pour le local infirmier jusqu'au 31/12/2014.
Ce local devra être libéré au 01/01/2015.

Chemins Communaux :

- Le Maire en accord avec le Conseil Municipal, a pris un arrêté pour limiter la vitesse sur l'ensemble des chemins communaux à 30 km/h.

Des panneaux seront ajoutés sur deux nouveaux chemins :

* Chemin d'Houët.

* Chemin des Grandes Vallées.

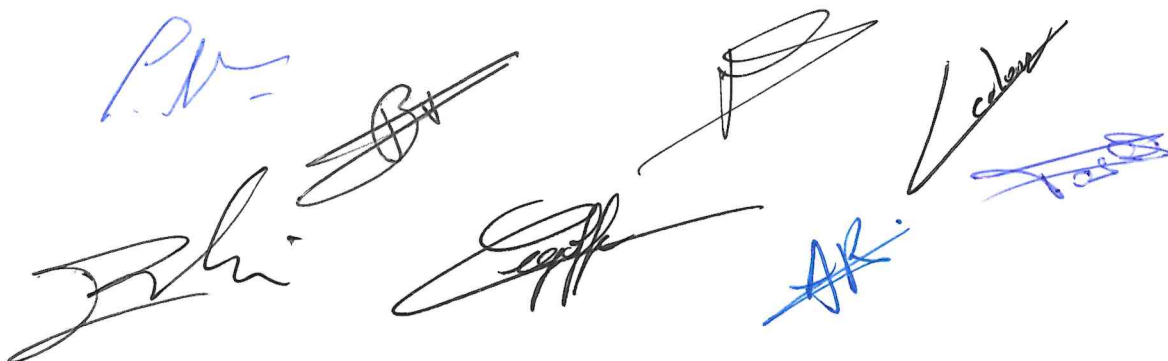
Déchetterie sauvage (Chemin d'exploitation di du Champ de l'Erable)

- Le Maire, en accord avec le Conseil Municipal, a pris un arrêté pour interdire le dépôt de tout type de déchets sur ce terrain communal.

Un panneau « **Défense de déposer des ordures** » sera installé.

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'An deux mil quatorze
le six juin , à dix neuf heures ,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/06/2014

Présents : MM. BORELLO Jean ; LADANNE Marie-Claude; *Blin Michel*;
CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie ; FOSSÉ Nadège ;
JACQ Patrick ; LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;

Absent excusé: MM. GAURIAT Daniel ;

Secrétaire de séance: MME. FOSSÉ Nadège .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Accepte** la convention de mise à disposition du bureau du Maire pour le local infirmier à titre gratuit jusqu'au 31/12/2014, signée entre Mme le Maire et M. BOUET, infirmier.
Ce local devra être libéré au 01/01/2015.

- **Décide** de faire des tarifs « associations et entreprises » extérieur à la Commune.
50 une journée en semaine et 80 € une journée dans le week-end.

- **Accepte** le remboursement du site internet « LAPAN.FR » payé par Mme Annie RADUGET, pour un montant de 90 € pour la première année.

- Subventions acceptées :

✕ * A.D.M.R. : 100 €

✕ * FACILAVIE : 100 €

* Centre de formation « Maison Familiale Rurale » à Neuvy le Roy : 50 €

* Mission Locale de Bourges, Mehun et Saint-Florent : 91,20 €.

✕ * Pompiers : 50 €

Subventions refusées :

* Aéro-club de Châteauneuf

* Téléthon

* La mucoviscidose

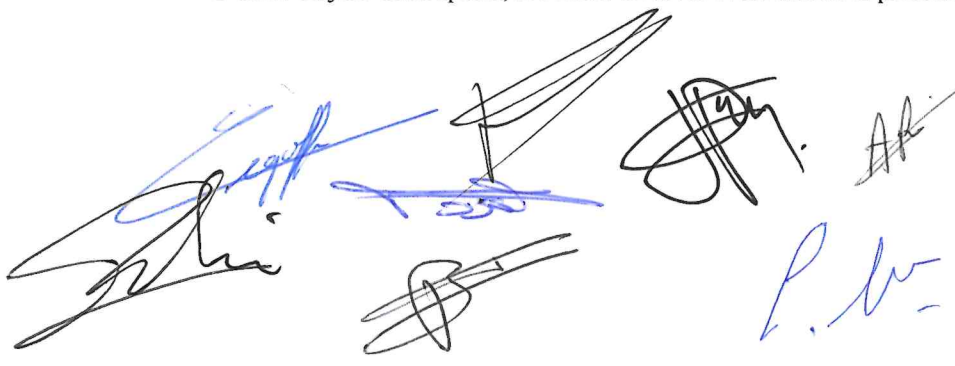
* Secours Populaire

* A.P.F.

* Comice Agricole de Saint-Amand-Montrond

Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil quatorze

Le six juin, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

**Attribution d'une indemnité
de Conseil à M. COURTAUD,
Receveur Municipal**

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juin 2014.

**Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;
CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; *BLIN Rachel*,
LEGOFFE Jeanne-Marie;
DUPIN Jérémie; JACQ Patrick; MALIN Nicolas.**

Absent excusé : MM. GAURIAT Daniel;

Secrétaire de séance: MME. FOSSÉ Nadège.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/979 du 19 novembre 1982, et un arrêté en date du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle délibération doit être prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix voix pour,
Décide :

- **D'allouer** à Monsieur COURTAUD Paul, Receveur Municipal, une indemnité de Conseil à taux plein pour la durée de son mandat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Acte déposé à la
Mairie de Lapan
- 9 SEP. 2014



*remis à
M. Courtaud
avec le paye.*

12 09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil quatorze

Le six juin, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

**Modification tarif Salle des
Fêtes pour Association.**

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juin 2014.

Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;

CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ;

LEGOFFE Jeanne-Marie;

BLIN Michel ; DUPIN Jérémie; JACQ Patrick;

MALIN Nicolas.

Absent excusé : MM. GAURIAT Daniel;

Secrétaire de séance: MME. FOSSÉ Nadège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de modifier le tarif de la Salle des Fêtes en semaine ainsi que le week-end pour les Associations.

- Tarif en semaine : 50 Euro.

- Tarif le week-end : 80 Euro

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



renvoyé à la
Mairie, le

9 SEP. 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil quatorze

Le six juin, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

**Création d'un site Internet
Pour la Commune de
Lapan.**

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juin 2014.

**Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;
CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège; *Belin Michel*;
LEGOFFE Jeanne-Marie;
DUPIN Jérémie; JACQ Patrick; MALIN Nicolas.**

Absent excusé : MM. GAURIAT Daniel;

Secrétaire de séance: MME. FOSSÉ Nadège.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par la Commission de Communication, de mettre à disposition de la Commune de Lapan un outil de réalisation de son site Internet.

Le coût forfaitaire de cette prestation est de 90 € TTC, et doit être réglé par carte bancaire, qui sera donc accompli par Mme Annie RADUGET, Maire.

Cette somme comprend l'hébergement du site sur « www.lapan.fr ».

Ce contrat d'hébergement porte le n° 21345.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** accepte** de réaliser le site Internet de la Commune.

*** accepte** que Mme Annie RADUGET accomplisse ce règlement de 90 € TTC, qui lui sera remboursé par la Commune.

*** donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer tous documents nécessaires à la validation de cet engagement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

08 AOÛT 2014

RECU LE

20 AOÛT 2014

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil quatorze

Le six juin, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

**Subvention à l'Association
S.B.P.A.- Marmagne**

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juin 2014.

Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;
CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ; ~~BLIN Richard~~;
LEGOFFE Jeanne-Marie;
DUPIN Jérémie; JACQ Patrick; MALIN Nicolas.

Absent excusé : MM. GAURIAT Daniel;

Secrétaire de séance: MME. FOSSÉ Nadège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de verser une subvention à l'Association S.B.P.A. – Marmagne calculé au nombre d'habitant soit : 1 € x 157 H = 157,00 Euros, concernant la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la Commune.

Une convention est signée entre la S.B.P.A et la Commune.

Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget 2014.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le
21 JUIN 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil quatorze

Le six juin, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

**Subvention au Centre
de formation Maison
Familiale Rurale de
Neuvy le Roi.**

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juin 2014.

Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;

CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ;

LEGOFFE Jeanne-Marie;

DUPIN Jérémie; JACQ Patrick; MALIN Nicolas.

Absent excusé : MM. GAURIAT Daniel;

Secrétaire de séance: MME. FOSSÉ Nadège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de verser une subvention de 50 Euros au Centre de formation Maison Familiale de Neuvy le Roi situé dans l'Indre et Loire, dont 1 enfant de la Commune est inscrit dans cet établissement pour suivre une formation par alternance, afin d'obtenir un bac professionnel « vente en animalerie »

Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget 2014.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

A. RADUGET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil quatorze

Le six juin, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juin 2014.

**Délégations consenties
au Maire par le Conseil
Municipal.**

Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;

BLIN Michel ; CHARLES Valérie; DUPIN Jérémie ;

JACQ Patrick ; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-

Marie; MALIN Nicolas ;

Absent excusé : MM. GAURIAT Daniel ;

Secrétaire de séance: MME FOSSÉ Nadège.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture du Cher, concernant la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire, que dans un souci de sécurité juridique, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération délimitant précisément la délégation dans les domaines suivants :

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à mains levées, pour une partie des articles suivants :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal la somme de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant à hauteur de 60 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle (en premier instance, en appel, en cassation). Le Conseil Municipal donne délégation générale au Maire devant toutes les juridictions ;
- 18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 20 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;
- 22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24) D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2: Conformément à l'article L.2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Cette délibération annule et remplace celle en date du 25 avril 2014.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

26 JUIN 2014



Le Maire

A. RADUGET.


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : **11**

Présents : **10**

Votants : **10**

L'an deux mil quatorze

Le six juin, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juin 2014.

**Délégations consenties
au Maire par le Conseil
Municipal.**

Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;

BLIN Michel ; CHARLES Valérie; DUPIN Jérémie ;

JACQ Patrick ; FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-

Marie; MALIN Nicolas ;

Absent excusé : MM. GAURIAT Daniel ;

Secrétaire de séance: MME FOSSÉ Nadège.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture du Cher, concernant la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire, que dans un souci de sécurité juridique, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération délimitant précisément la délégation dans les domaines suivants :

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à mains levées, pour une partie des articles suivants :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

3) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal la somme de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant à hauteur de 60 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, la somme de 5 000 € ;

16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle (en premier instance, en appel, en cassation). Le Conseil Municipal donne délégation générale au Maire devant toutes les juridictions ;

18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 20 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

21) D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, la somme de 10 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relative à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24) D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2: Conformément à l'article L.2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

- Cette délibération annule et remplace celle en date du 25 avril 2014.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

24 JUIN 2014



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire

A. RADUGET.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'An deux mil quatorze
le vingt juin , à dix neuf heures ,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/06/2014

Présents : MM. BORELLO Jean ; LADANNE Marie-Claude; *Blin Michel*;
CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie ; FOSSÉ Nadège ;
JACQ Patrick ; LEGOFFE Jeanne-Marie; MALIN Nicolas;

Absents excusés: MM. BORELLO Jean; DUPIN Jérémie ;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Accepte** le devis de l'entreprise EM PROPRETÉ à Bourges pour le nettoyage des vitres à la Salle des Fêtes pour un montant de 102 € T.T.C.

- **Pour le 14 juillet**, un repas sera offert à midi aux personnes de la Commune qui se tiendra à la Salle des fêtes.

- Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



The block contains several handwritten signatures in blue ink, some of which are crossed out. In the upper right corner, there is a circular official stamp of the 'MAIRIE DE LA PAN' with the year '18340 (CHER)' and a star.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

OBJET :

**Décision modificative
Exercice 2014
Chapitre 20.**

**L'an deux mil quatorze
Le vingt juin, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 13 juin 2014.

**Présents : MM. LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie;
JACQ Patrick ; FOSSÉ Nadège ; GAURIAT Daniel
BLIN MICHEL; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MALIN Nicolas.**

Absents: MM. BORELLO Jean; DUPIN Jérémie.

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à l'article 202 du budget de l'exercice 2014 pour une insertion d'une annonce avis au public concernant la carte communal sont insuffisants et décide de modifier l'inscription comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions modificatives indiquées dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET.



Acte déposé à la
Mairie du Cher, le

01 AOÛT 2014



DM1

INSERTION ANNONCE CARTE COMMUNALE

Avant BS Date de délibération : 20/06/2014 Votée
Date exécutoire : 20/06/2014

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	0.00	0.00	0.00
Dépense	0.00	0.00	0.00
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation		Libellé	Montant
1	D	202	R	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, p	10.00
2	D	2118	R	Autres terrains	-10.00

DÉPARTEMENT du CHER
ARRONDISSEMENT

BOURGES

Effectif légal du Conseil Municipal :

11

Nombre de Conseillers en exercice :

11

Nombre de délégués à élire :

1

Nombre de suppléants à élire :

3

COMMUNE
LAPAN

**PROCES – VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLEGUÉS DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à dix huit heures trente, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme RADUGET Annie	M. JACQ Patrick
Mme LADANNE Marie-Claude	M. GAURIAT Daniel
Mme CHARLES Valérie	M. BLIN Michel
Mme FOSSÉ Nadège	M. MALIN Nicolas
Mme LEGOFFE Jeanne-Marie	

Absents : MM. BORELLO Jean ; DUPIN Jérémie.

1. Mise en place du bureau électoral :

Mme RADUGET Annie, Maire, a ouvert la séance.

Mme CHARLES Valérie, a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mme. LADANNE Marie-Claude et M. BLIN Michel.

M. MALIN Nicolas et Mme FOSSÉ Nadège.

2 Mode de scrutin.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas, conseillers généraux d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire **un** délégué et **trois** suppléants.

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	: 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	: 9
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
- nombre de suffrages exprimés (b – c)	: 9
- majorité absolue	:5

Élection du délégué :

Mme RADUGET Annie, née le 03 octobre 1953 à LAPAN (Cher), adresse « 3, Chemin des Pêcheurs » - 18340 – LAPAN, a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Élection des trois suppléants :

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
— Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	: 9
— Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 0
— Nombre de suffrages exprimés (b – c)	: 9
— Majorité absolue	: 5

- Mme LADANNE Marie-Claude, née le 27 février 1953 à LAPAN (Cher), adresse : « 147, Chemin de la Fontenille » - 18340 – LAPAN, a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

- Mr BORELLO Jean, né le 1er juillet 1956 à MARMANDE (Lot et Garonne), adresse : « 10, Route des Bordigales » - 18340 – LAPAN, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

- Mr MALIN Nicolas, né le 1er juillet 1981 à BOURGES (Cher), adresse : « 52, Route de la Vallée du Cher » - 18340 – LAPAN, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le ...20 Juin 2014...,
à ...19... heures, ...00 minute...
minutes, en triple exemplaire ¹² a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
autres membres du bureau et le secrétaire.



Le maire (ou son remplaçant),

Les deux conseillers municipaux les plus âgés,

[Signature]
[Signature]

Le secrétaire,

[Signature]

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,

[Signature]
[Signature]

¹² Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

OBJET :

**L'An deux mil quatorze
le cinq septembre, à dix neuf heures ,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/08/2014

**Présents : MM. BORELLO Jean ; LADANNE Marie-Claude;
CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie ; FOSSE Nadège ;
GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ; LEGOFFE Jeanne- Marie
MALIN Nicolas;**

Absent: MM. Néant

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- **Désigne** les différentes personnes pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), suite au renouvellement du Conseil Municipal, qui sera transmis en Préfecture.

- **Accepte** de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré – année 2014-2015.

Lunery : 219 € par enfant l'année dernière. 7 enfants de la Commune fréquentent cette école.

Plaimpied : 201,73 € pour 1 enfant.

Morthomiers : pas de participation

St-Florent/Cher : La Commune ne participe pas aux fournitures scolaires au niveau du collège.

Coût total : 38,50 € par enfant. 5 enfants fréquentent ce collège.

Ce point sera de nouveau abordé lors du prochain conseil après avoir récupéré l'ensemble des infos.

- **Décide** de ne pas donner de réponse suite à la demande du Conseil Général concernant le Fonds de Solidarité.

- **Le rapport du SMEAL de Lapan** sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2013, est disponible en Mairie ou sur le site du SMEAL.

Bonne qualité de l'eau

Augmentation de 5,7% du prix de l'eau – 1,45€ du m3 (prix moyen 1,73€).

- **Accepte, à l'unanimité,** l'adhésion au SDE18 formule complète, soit 1 500 €/an. Un point a été fait sur l'étude de l'éclairage public, avec un coût actuel de :

- Consommation: 3 400 € en 2013.

- Maintenance : 660 €

Aujourd'hui, la Commune n'adhère pas au Syndicat SDE18 pour l'éclairage public. Si la Commune reste dans cette situation, la problématique juridique du Chargé d'Exploitation est très contraignante pour le Maire ainsi que le non traitement des demandes de DT et DICT par la Commune.

Prise en charge des travaux d'extension et de maintenance pris en charge à hauteur de 50% par le SDE18.

– **Accepte, par 10 voix Pour, 1 Abstention**, l'intégration de chemins privés transférés dans le domaine public communal.

– Chemin dit « des Vaches »

– Chemin dit « des Bordigales »

Coût total 800 € dont 300 € à la charge de la Commune.

– **Désigne**, Mme Annie RADUGET, correspondant à la Sécurité Routière.

– **Refuse, par 4 voix Pour, 7 Abstentions**, la motion de soutien menée par l'AMF, auprès des Maires et Présidents d'Intercommunalité sur la baisse des dotations.

– **Panneaux présents sur la Commune :**

La publicité extérieure est soumise à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre de vie. Son installation doit être conforme à des conditions de densité et de format et faire l'objet de déclaration ou d'autorisation préalables. Se référer à la réglementation fournie par la Préfecture.

– **Echo du Berry « SallesenBerry.fr »**

Le site internet « sallesenberry.fr », édité par l'Echo du Berry, recense les salles permettant d'organiser des événements privés ou professionnels dans le Berry. Possibilité de faire figurer gratuitement la Salle des Fêtes de Lapan sur ce site. Responsable : Nicolas MALIN.

– Le coût de la collation du **14 juillet** s'est élevé à 302,36 € pour la Commune.

– **Point sur le voyage du 20 septembre organisé par le C.C.A.S.**

– 46 personnes inscrites.

Coût d'environ 600 € pour la Commune financé par le CCAS.

– **Etude pour limiter la vitesse dans la traversée du village :**

Proposition de la D.D.T. d'installer des feux tricolores qui passent au rouge au-dessus de 50 km/h. Etude gratuite.

– **Travaux réalisés sur la Commune pendant le mois de septembre :**

Le service de la voirie de la Communauté de Communes ABC sera présent du lundi 8 septembre pour réaliser différents travaux.

- Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.



The bottom of the document features several handwritten signatures in blue ink. To the right, there is an official circular stamp of the 'Commune de Lapan'. The stamp contains the text 'COMMUNE DE LAPAN' at the top, '18340 (CHER)' at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a church and trees.

2014/011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

OBJET :

Subvention à l'A.L.C.S.L.

L'an deux mil quatorze

Le cinq septembre, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 août 2014.

Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;

MMES. CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ;

LEGOFFE Jeanne-Marie;

MM. BLIN Michel ; DUPIN Jérémie; GAURIAT Daniel;

JACQ Patrick; MALIN Nicolas.

Absent : MM. Néant

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention de 600 € à l'A.L.C.S.de Lapan,
pour l'organisation des manifestations dans la Commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20140905-2014_011-DE

Reçu le : 26/09/2014

Publié le : 26/09/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze

Le cinq septembre, à dix neuf Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Mise en place d'un nouveau
 Comité de pilotage du P.C.S.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 août 2014.

Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;

MMES. CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ;

LEGOFFE Jeanne-Marie;

MM. BLIN Michel ; DUPIN Jérémie; GAURIAT Daniel;

JACQ Patrick; MALIN Nicolas.

Absent : MM. Néant

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Madame le Maire rappelle l'existence d'un Plan Communal de
 Sauvegarde sur le territoire communal.

Elle explique que ce document détermine, en fonction des risques
 connus, les mesures immédiates de sauvetage et de protection des
 personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des
 consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en
 œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Madame le Maire indique qu'à la suite des élections Municipales, il
 est nécessaire de renouveler la composition du comité de pilotage de ce
 P.C.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne, pour former le comité de pilotage :

* Madame Annie RADUGET, Maire,

* Monsieur Jean BORELLO, Premier Adjoint,

* Madame Marie-Claude LADANNE, Deuxième Adjointe,

* les Conseillers Municipaux, en tant que responsable des Cellules
 Accueil, Cellule Technique et Cellule Communication.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire

A. RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20140905-2014_013-DE

Reçu le : 03/11/2014

Publié le : 05/11/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze

Le cinq septembre, à dix neuf Heures ,

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

**Intégration de chemins privés
transférés dans le domaine
public communal.**

Date de convocation du Conseil municipal : 30 août 2014.

Présents: MM. BORELLO Jean; LADANNE Marie-Claude;

MMES. CHARLES Valérie; FOSSÉ Nadège ;

LEGOFFE Jeanne-Marie;

MM. BLIN Michel ; DUPIN Jérémie; GAURIAT Daniel;

JACQ Patrick; MALIN Nicolas.

Absent : MM. Néant

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'à la demande des propriétaires riverains les chemins suivants : dit « des Vaches » et « des Bordigales » actuellement classé en chemins privés, propose de les intégrer dans le domaine public, puis mise en disposition à la Communauté de Communes A.B.C. qui détient la compétence de la voirie communale. Celle-ci émet un avis favorable sur le classement des voies privées sus-visées en voies communales.

- Chemin dit « des Vaches », parcelle B n°767, dont les propriétaires indivis sont :

M. SENET Frédéric,

M. FEREIRA- LOPES Antonio et Mme PASDELOUP Laurence,

M. SCHWARZ Stéphane et Mme LAFAIX Natacha,

M. et Mme ERND Jean,

M. et Mme BORELLO Jean.

- Chemin dit « des Vaches », parcelle B n° 787, propriétaire :

M. et Mme BORELLO Jean.

- Chemin dit « des Bordigales », parcelle B n° 774, propriétaires indivis :

M. NIVET Loïc,

Mme BORELLO Brigitte.

Le prix de vente retenu est de 8 €, soit 1 € par propriétaire.

Les frais d'acte sont estimés à 800 € répartis de la façon suivante :

La Commune de Lapan : 300 €

Monsieur et Madame BORELLO Jean : 250 €.

Et chacun des autres propriétaires indivis : 50 €.

L'acte authentique sera réalisé par Me Valérie PRÉVOST, notaire à Levet (Cher), « 20, Avenue Nationale, en vue d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la Commune de Lapan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition de ces parcelles cadastrées section B n° 767, B n° 787 et B n° 774, en vue de l'intégration dans le domaine public de la Commune de Lapan, et confie à Me Valérie PRÉVOST, notaire à Levet, la réitération de l'acte authentique.

- **Donne** tous pouvoirs au Maire, pour signer ledit acte en présence des propriétaires concernées ou de toute personne déléguée par elle.

- **Décide** et accepte que la Commune de Lapan et les propriétaires supportent une partie des frais résultant de cet acte au prorata des chemins.

- **Accepte** au final que ces chemins, désormais appartiennent au domaine public de la commune, soient transférés à la Communauté de Communes A.B.C. conférant à sa compétence voirie communale.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire



A.RADUGÉ

9 SEP. 2014



2014/12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

OBJET :

**Décision modificative
Exercice 2014.**

L'an deux mil quatorze

Le sept novembre, à dix neuf Heures.

**Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.**

Date de convocation du Conseil municipal : 30/11/2014

**Présents: MMES. LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ;
FOSSÉ Nadège; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. BORELLO Jean; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ;
JACQ Patrick ; MALIN Nicolas.**

Absent: MM. BLIN Michel;

Secrétaire de séance: MME. FOSSÉ Nadège.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'inscrire un crédit de 200 € à l'article 6541 concernant le remboursement d'une admission en non-valeur et 2 200 € à l'article 231 pour des fournitures de voiries du budget de l'exercice 2014 dont les crédits sont insuffisants, et décide de modifier les inscriptions comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les décisions modificatives indiquées dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire,

A. RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20141107-2014_12-DE

Reçu le : 05/12/2014

Publié le : 05/12/2014

Lapan - Budget Communal

Exercice 2014

Liste des décisions
modificatives

DM2
ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE
Avant BS Date de délibération : 07/11/2014 Votée
Date exécutoire : 07/11/2014

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	0.00	0.00	0.00
Dépense	0.00	0.00	0.00
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
1	D	657416	Diverses subventions	-200.00
2	D	6541	Créances admises en non-valeur	200.00
3	D	231	Immobilisations corporelles en cours	2 200.00
4	D	2116	Cimetières	-2 200.00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 11

présents : 10

votants : 10

L'an deux mil quatorze
le : sept novembre , à : dix neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2014.

OBJET :

**Désignation d'un membre
titulaire et suppléant au
CLAD.**

Présents : MMES. LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ;
FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie ;
MM. BORELLO Jean ; DUPIN Jérémie ; GAURIAT Daniel ;
JACQ Patrick ; MALIN Nicolas.

Absent excusé : MM. BLIN Michel

Secrétaire de séance : MME. FOSSÉ Nadège.

Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier reçu de la Région Centre, concernant l'organisation des transports collectifs régionaux pour la mise en œuvre d'une démarche de recherche continue de l'amélioration de la qualité au profit des usagers concernés.

Des Comités de lignes sont mis en place réunissant les élus, associations, organisations syndicales de cheminots, usagers et représentants de la SNCF et RFF.

La Région Centre a mis en place un Comité Local d'Administration et de Développement (CLAD) sur la ligne ou les lignes suivantes :

BOURGES – ST-AMAND

Et propose de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de représenter la Commune.

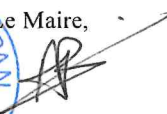
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne** Mesdames Annie RADUGET, membre titulaire et Marie-Claude LADANNE, membre suppléante au CLAD pour représenter la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A. RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20141107-2014_14-DE

Reçu le : 17/12/2014

Publié le : 17/12/2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

OBJET :

L'An deux mil quatorze
 le sept novembre, à dix neuf heures ,
 le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3/11/2014

Présents : MM. BORELLO Jean ; LADANNE Marie-Claude;
 CHARLES Valérie ; DUPIN Jérémie ; FOSSÉ Nadège ;
 GAURIAT Daniel ; JACQ Patrick ; LEGOFFE Jeanne- Marie
 MALIN Nicolas;

Absent: MM. BLIN Michel

Secrétaire de séance: MME. Nadège FOSSÉ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

-**Accepte** de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré – année 2014-2015.

Plaimpied : 201,73 € pour 1 enfant.

Morthomiers : pas de participation

Arçay : 70 € par élève dont 6 enfants fréquentent cette école, ce qui représente 420 € annuel.

Lunery : 219 € par élève dont 8 enfants sont scolarisés, soit 1 752 €.
 Pour le périscolaire, 180 € par élève dont 6 enfants participent, soit 1 080 € ;
 Une convention est signée entre la Commune de Lunery et Lapan.

- **Accepte** la motion de l'Association TGV Grand Centre Auvergne pour la ligne Paris-Orléans-Bourges-Clermont-Ferrand-Lyon, reçu de Mr Rémy POINTEREAU, Président de l'Association.

- **Le rapport annuel d'activités 2013 de la Communauté de Communes A.B.C.** peut être consulté à la Mairie ou sur le site de la Communauté de Communes.

- **Subvention acceptée :**

* Secours Populaire Français : 50 €, qui sera inscrite au B.P.2015.

- **Subvention refusée :**

* Association APADVOR.

- **Etude de la salle des Fêtes** sur le coût, les règlements et sur les travaux possibles.
 Fin de l'étude et décision au prochain Conseil Municipal.

- Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

L'An deux mil quatorze
le douze décembre, à dix neuf heures ,
le Conseil Municipal de la Commune de LA PAN
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2014

Présents : MMES. LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ;
MM. BORELLO Jean ; BLIN Michel ; DUPIN Jérémie ;
GAURIAT Daniel ; MALIN Nicolas;

Absents excusés: MMES. FOSSÉ Nadège ; LEGOFFE Jeanne-Marie;
MM. JACQ Patrick ;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré sur les points suivants:

- Informations :

- Mr le Président du SMEAL nous a informé d'annuler le permis de construire relatif à la construction du nouveau siège social du Syndicat.

- L'Amicale Cyclo Castelneuvienne sous la Présidence de Mme FROMENTEAU nous informe de la date à retenir pour la course cycliste du Grand Prix Vél'eau qui aura lieu le dimanche 17 mai 2015.

- Les soussignés déclarent expressément avoir pris connaissance sans réserve des délibérations déposées en Préfecture et annexées au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et les membres présents ont signés.




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

OBJET :

Décision modificative
 budgétaire
 exercice 2014

L'an deux mil quatorze

Le douze décembre, à dix neuf Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 08/12/2014

Présents: MMES. LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ;

MM. BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ;

GAURIAT Daniel ; MALIN Nicolas.

Absents excusés: MMES. FOSSÉ Nadège; LEGOFFE Jeanne-Marie;
JACQ Patrick ;

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'inscrire un crédit de 22 € à l'article 73925 concernant le Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales du budget de l'exercice 2014 dont les crédits sont insuffisants, et décide de modifier les inscriptions comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les décisions modificatives indiquées dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

A. RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20141212-2014_15-DE

Reçu le : 19/12/2014

Publié le : 19/12/2014

DM3			
FPIC			
Avant BS	Date de saisie:	01/12/2014	Non votée
	Date exécutoire:	12/12/2014	

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recette	0.00	0.00	0.00
Dépense	0.00	0.00	0.00
Solde	0.00	0.00	0.00

Ligne	Sens	Imputation	Libellé	Montant
1	D	73925 R	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et int	22.00
2	D	6064 R	fournitures administratives	-22.00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil quatorze

Le douze décembre, à dix neuf Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

**Modification des tarifs
 et du règlement de la
 Salle des Fêtes.**

Date de convocation du Conseil municipal : 08/12/2014

**Présents: MMES. LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ;
 MM. BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ;
 GAURIAT Daniel ; MALIN Nicolas.**

**Absents excusés: MMES. FOSSÉ Nadège; LEGOFFE Jeanne-Marie;
 JACQ Patrick ;**

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de modifier les tarifs de la Salle des Fêtes ainsi que le règlement d'utilisation et ses annexes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les documents présentés des tarifs indiqués dans le tableau ci-joint, ainsi que le règlement d'utilisation de la Salle des Fêtes à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

A. RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20141212-2014_16-DE

Reçu le : 09/03/2015

Publié le : 09/03/2015

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE LAPAN

Tarifs de la salle des fêtes de Lapan du 1er janvier au 31 décembre 2015

Désignation	
Habitant de Lapan avec forfait «énergie» «week-end»	150 €
Habitant externe avec forfait «énergie» «week-end»	250 €
Habitant de Lapan avec forfait «énergie» «Journée»	60 €
Habitant externe avec forfait «énergie» «Journée»	110 €
Association lapanaise	0 €
Nombre de kWh compris dans le forfait «énergie» de location «week-end»	80 kWh
Nombre de kWh compris dans le forfait «énergie» de location «Journée»	40 kWh
Prix du kWh supplémentaire	0,15 €
Montant de la caution	400 €
Désistement supérieur à 1 mois	50 €
Prix du «couvert» habitant de Lapan	0 €
Prix du «couvert» habitant externe	0,70 €
Désignation d'un «couvert» : 2 assiettes plates ou creuses, 1 assiette à dessert, 2 verres ballon, 1 tasse à café avec soucoupe, 1 fourchette, 1 couteau, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère.	
Forfait ménage	150 €
Remplacement matériel pour tout bénéficiaire	
Tasse à café, soucoupe, assiette plate, creuse et dessert	1,10 €
Verre ballon	0,60 €
Fourchette, couteau, grande et petite cuillère	1,00 €
Corbeille à pain	1,50 €
Carafe	5,50 €
Chaise	20 €
Table	150 €

1 2 DEC. 2014



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil quatorze

Le douze décembre, à dix neuf Heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 08/12/2014

**Contrat de location
 emplacement à usage
 de parking.**

**Présents: MMES. LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ;
 MM. BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ;
 GAURIAT Daniel ; MALIN Nicolas.**

**Absents excusés: MMES. FOSSÉ Nadège; LEGOFFE Jeanne-Marie;
 JACQ Patrick ;**

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, d'établir un contrat de location à Monsieur LAROCHE Patrice, d'un emplacement à usage de parking sous le préau de la Mairie, à compter du 1^{er} janvier 2015, au tarif de 150 € révisable chaque année suivant l'indice du 3^{ème} trimestre du coût de la construction publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve cette formalité du contrat de location à Monsieur LAROCHE Patrick, domicilié à Lapan, « 50, Route de la Vallée du Cher » concernant l'emplacement de parking sous le préau de la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire,

A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20141212-2014_17-DE

Reçu le : 09/03/2015

Publié le : 09/03/2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mil quatorze

Le douze décembre, à dix neuf Heures.

**Le Conseil Municipal de la Commune de LAPAN
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Mme. Annie RADUGET, Maire.**

OBJET :

Date de convocation du Conseil municipal : 08/12/2014

**Notification de l'adhésion
 à la compétence à la carte
 SCoT exercée par le Pays
 Berry St-Amandois.**

**Présents: MMES. LADANNE Marie-Claude; CHARLES Valérie ;
 MM. BORELLO Jean; BLIN Michel; DUPIN Jérémie ;
 GAURIAT Daniel ; MALIN Nicolas.**

**Absents excusés: MMES. FOSSÉ Nadège; LEGOFFE Jeanne-Marie;
 JACQ Patrick ;**

Secrétaire de séance: MME. CHARLES Valérie.

Vu la Loi n°1999-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la Loi 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (loi ALUR) et l'article L.5214-16 I 1° et L.5214-21 dernier alinéa

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le comité syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry Saint-Amandois s'est engagé, par délibérations du 7 mars 2011 puis du 19 novembre 2012 dans une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant que le comité syndical du 30 septembre 2013 a procédé à une modification des statuts du Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St-Amandois avec adjonction d'une compétence à la carte « élaboration, suivi et révision d'un SCoT » en application de l'article L5721-2-1,

Considérant que la loi ALUR a transféré la compétence SCOT aux Communautés de communes et que ce transfert est d'application dès la promulgation de ladite loi,

Considérant que le Conseil communautaire a été saisi le 9 octobre 2014 par le Président du Pays Berry St Amandois pour se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Arnon Boischaut Cher à la compétence à la carte SCOT,

Considérant la délibération n° 14-114 du 18 novembre 2014 du Conseil de communauté acceptant l'adhésion de la Communauté de communes à la compétence à la carte « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) » au Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St-Amandois.

Considérant que la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher a saisi la mairie le 21 novembre 2014 sur le projet d'adhésion de la Communauté de communes à la compétence à la carte et que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer, le défaut de délibération valant accord,

Mme. la Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise

La communauté de communes Arnon Boischaut Cher à adhérer à la compétence à la carte « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) » au Syndicat Mixte de développement du Pays Berry St-Amandois.

Prend acte

que le futur périmètre du SCOT, qui doit être d'un seul tenant et sans enclave et recouvrir au moins deux communautés de communes, sera approuvé ultérieurement par les conseils communautaires ayant adhéré à la compétence à la carte, en application de l'article L 122-3 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Le Maire, -


A.RADUGET

Accusé de réception - Préfecture de Bourges

018-211801220-20141212-2014_18-DE

Reçu le : 09/03/2015

Publié le : 09/03/2015